



Rapport

Date de la séance du CE: 10 mars 2021
Direction: Direction de la sécurité
N° d'affaire: 2021.SIDGS.28
Classification: –

Fonds du sport: approbation des comptes annuels 2020

Table des matières

1.	Synthèse	1
2.	Bases légales	2
3.	Situation financière du Fonds du sport	2
3.1	Evolution financière du Fonds du sport sur cinq ans	3
3.2	Enveloppe financière du Conseil du Jura bernois	3
4.	Administration du Fonds du sport	4
4.1	Statistique des demandes	4
4.2	Frais administratifs	5
5.	Proposition	5

1. Synthèse

En 2020, Swisslos a versé 57 582 195 francs au canton de Berne à titre de part au bénéfice net de l'année 2019. Par ACE 949/2020 du 26 août 2020, le Conseil-exécutif a décidé de reverser au Fonds du sport 8 600 000 francs, soit 15 pour cent de la part du canton de Berne au bénéfice net. Comme l'avoir net du Fonds du sport est resté élevé, le Conseil-exécutif a décidé, par le même arrêté, de ne pas fixer de contingent pour le domaine de la construction et de la remise en état d'installations sportives.

Par ACE 335/2020 du 26 mars 2020, le Conseil-exécutif a décidé de mesures en lien avec le Fonds de loterie destinées à lutter contre les répercussions de la pandémie de COVID-19. A cette fin, 25 millions de francs au total ont été mis à disposition par le Fonds de loterie. 10 millions de francs ont pour cela été transférés du Fonds du sport au Fonds de loterie. Les demandes liées à la crise du coronavirus traitées dans le cadre du Fonds du sport ont été inscrites à la comptabilité spéciale coronavirus du Fonds de loterie.

Au 31 décembre 2020, le Fonds du sport affichait un avoir brut de 22 839 827 francs. Après déduction des subventions promises non encore versées (6 490 430 CHF), l'avoir net s'élevait à 16 349 397 francs.

Conformément à l'article 20, alinéa 1 de la loi du 13 septembre 2004 sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité francophone du district bilingue de Bienne (loi sur le statut particulier, LStP ; RSB 102.1), le montant de l'enveloppe financière attribuée au Conseil du Jura bernois (CJB) est défini en fonction du pourcentage que représente la population du Jura bernois par rapport à celle de

l'ensemble du canton (5,191 %). En application de ce pourcentage à la part au bénéfice net du Fonds du sport, la somme attribuée au CJB se monte à 445 000 francs.

Le 31 décembre 2020, l'enveloppe financière dévolue au CJB présentait un solde brut de 1 811 140 francs. Après déduction des subventions promises (113 360 CHF), l'avoir net s'élevait à 1 697 780 francs.

Le Fonds du sport a été inspecté par le Contrôle des finances en octobre 2020 (contrôle des dossiers) et en janvier 2021 (contrôle des dossiers et des comptes annuels). Le rapport de révision établi le 26 janvier 2021 confirme l'exactitude des comptes annuels.

2. Bases légales

- Loi cantonale du 10 juin 2020 sur les jeux d'argent (LCJAr ; RSB 935.52), article 47, alinéas 1 et 2 et article 51
- Ordonnance cantonale du 2 décembre 2020 sur les jeux d'argent (OCJAr ; RSB 935.520), article 93, alinéas 1 et 2
- Loi du 13 septembre 2004 sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité francophone du district bilingue de Bienne (loi sur le statut particulier, LStP ; RSB 102.1), article 20, alinéa 1

3. Situation financière du Fonds du sport

Par ACE 949/2020 du 26 août 2020, le Conseil-exécutif a décidé de reverser 8,6 millions de francs au Fonds du sport, ce qui correspond à 15 pour cent de la part du canton de Berne au bénéfice net pour l'année 2019 (année précédente : 10 %).

Les dépenses pour 2020 se montent à 18 290 694 francs et sont donc beaucoup plus élevées que celles de l'année précédente (11 365 840 CHF). Cette différence est due au transfert exceptionnel de 10 millions de francs au Fonds de loterie dans le cadre des mesures urgentes en lien avec le Fonds de loterie destinées à lutter contre les répercussions de la pandémie de COVID-19. Le montant total des subventions versées pour le financement de projets est de 7 730 049 francs. Cette diminution d'environ 50 pour cent par rapport à l'année précédente s'explique par les importants projets de construction financés en 2019. Les autres dépenses concernent les frais administratifs et la délimitation des projets. L'excédent de dépenses s'élève à 9 536 756 francs.

Dans le domaine des manifestations et des compétitions sportives, les dépenses ont diminué, passant de 1 404 000 francs en 2019 à 695 000 francs au cours de l'exercice sous revue. La majorité des manifestations sportives pour lesquelles des demandes avaient été déposées n'ont pas pu avoir lieu en raison des mesures ordonnées par les autorités pour lutter contre l'épidémie de COVID-19.

Compte tenu de l'avoir net élevé du Fonds du sport, aucun contingent n'a été fixé pour le domaine de la construction et de la remise en état d'installations sportives en 2020, à l'instar de l'année précédente. Pour l'ensemble des 84 projets de construction subventionnés, qui sont majoritairement des projets de moindre importance, un montant total de 2 380 400 francs a été octroyé.

Le solde des subventions promises au 31 décembre 2020 se monte à 6 490 430 francs, ce qui revient à une baisse de 704 110 francs par rapport à l'année précédente.

3.1 Evolution financière du Fonds du sport sur cinq ans

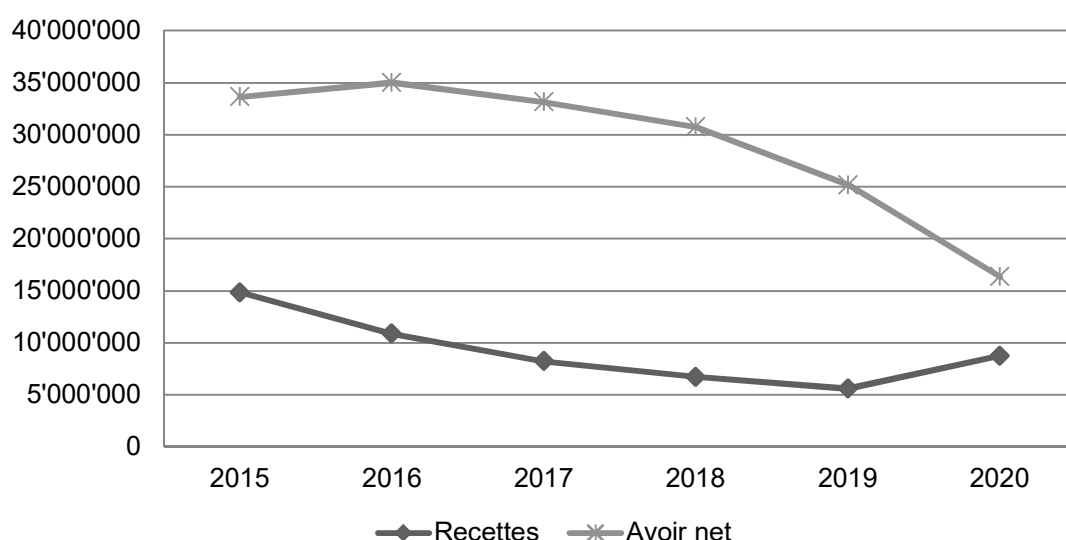
Tableau 1 : évolution financière du Fonds du sport sur cinq ans

En CHF	2016	2017	2018	2019	2020
Recettes	10 861 395	8 241 732	6 721 168	5 592 074	8 753 938
Dépenses	– 13 630 028	– 11 577 419	– 13 508 377	– 11 365 840	– 18 290 694 *
Avoir brut	48 273 247	44 937 559	38 150 350	32 376 584	22 839 827
Subv. promises	– 13 268 214	– 11 800 592	– 7 413 510	– 7 196 540	– 6 490 430
Avoir net	35 005 033	33 136 967	30 736 840	25 180 044	16 349 397

* Y compris transfert exceptionnel de 10 millions de francs au Fonds de loterie

L'avoir net a baissé d'environ 35 pour cent en 2020. Il s'élève environ à deux fois l'alimentation annuelle (en moyenne des années 2016-2020). Cette baisse est principalement due au transfert exceptionnel au Fonds de loterie décidé par ACE 335/2020. L'avoir net correspond aux moyens disponibles au 31 décembre 2020 pour de nouveaux projets.

Graphique 1 : évolution des recettes et de l'avoir net sur cinq ans



Le graphique montre que l'avoir net du Fonds du sport a baissé de près de 20 millions de francs depuis 2016 du fait d'une diminution des recettes de 2016 à 2019 et d'une augmentation des dépenses. L'avoir net au 31 décembre 2020 permettra de financer de nouveaux projets, en fonction des besoins.

3.2 Enveloppe financière du Conseil du Jura bernois

Conformément à la LStP, le CJB dispose, pour ce qui est du Fonds du sport, des mêmes compétences en matière d'autorisation de dépenses que le directeur de la sécurité, tout en restant tenu d'observer les réglementations valables pour l'ensemble du canton. Les demandes relevant de la compétence du CJB doivent être soumises à l'administration du Fonds du sport ; celle-ci les examine formellement, les traite, calcule le montant des subventions et prépare les dossiers. Elle transmet ces derniers au CJB une fois par mois afin qu'il statue définitivement sur les demandes relevant de sa compétence ou prenne position sur celles relevant de la compétence du Conseil-exécutif.

Une enveloppe financière est attribuée chaque année au CJB. Elle correspond au rapport entre la population du Jura bernois et celle de l'ensemble du canton. Les subventions promises pour les demandes émanant du Jura bernois (approuvées par le CJB ou le Conseil-exécutif) sont prélevées sur ce montant. Les demandes approuvées par le Grand Conseil font exception à cette règle, mais ce cas de figure ne s'est encore jamais présenté. Si l'enveloppe financière n'est pas épuisée à la fin de l'année, le solde peut être reporté sur l'année suivante.

En 2020, l'excédent de dépenses s'élevait à 4335 francs, réduisant ainsi le solde brut à 1 811 140 francs. Le montant des subventions promises non encore versées a diminué de 25 710 francs, pour arriver à 113 360 francs. Affichant un montant de 1 697 780 francs fin 2020 (contre 1 676 405 CHF en 2019), l'avoir net du CJB a connu une augmentation de 21 375 francs, soit 4,2 fois l'alimentation annuelle moyenne (moyenne 2016-2020 : 399 000 CHF).

4. Administration du Fonds du sport

En sus du traitement habituel des demandes, des travaux concernant la pratique du subventionnement se sont ajoutés en 2020, liés entre autres à la mise en œuvre de la LCJAr et de l'OCJAr. La mise en œuvre des mesures urgentes en lien avec le Fonds de loterie destinées à lutter contre les répercussions de la pandémie de COVID-19 et le traitement des demandes y relatives ont également été une source de travail supplémentaire.

4.1 Statistique des demandes

En 2020, 1860 nouvelles demandes (sans compter les demandes liées à la crise du coronavirus) ont été déposées auprès du Fonds du sport, ce qui correspond à une diminution d'environ dix pour cent. Elles étaient 109 à provenir du Jura bernois, soit une part de 5,9 pour cent (6,6 % en 2019). Une grande partie des manifestations sportives ayant dû être annulées ou reportées, les répercussions de la pandémie de COVID-19 ont été particulièrement importantes dans ce domaine. Fait marquant, les demandes dans le domaine de la construction et de la remise en état d'installations sportives ont augmenté de 57 pour cent, tandis que celles concernant les manifestations sportives et celles concernant les compétitions sportives européennes ont diminué respectivement de 35 pour cent et de 33 pour cent. Pour le reste, le nombre de demandes est resté similaire à celui des années précédentes.

Au cours de l'exercice sous revue, 1866 demandes (sans compter les demandes liées à la crise du coronavirus) ont été traitées (2109 en 2019). Les promesses de subvention, au nombre de 1714 (1960 en 2019), ont totalisé 7 598 371 francs (11 285 896 CHF en 2019). Par ailleurs, seules trois demandes ont fait l'objet d'une décision négative. Par contre, davantage de demandes ont dû être renvoyées parce qu'elles ne remplissaient pas les conditions (149, contre 131 en 2019).

Demandes liées à la crise du coronavirus

226 demandes liées à la crise du coronavirus ont été soumises au Fonds du sport, dont 83 concernaient l'annulation de manifestations sportives éligibles aux subventions, 121 des subventions pour des clubs sportifs et 22 des infrastructures. En 2020, 83 subventions ont pu être prononcées pour un montant total de 920 315 francs, deux demandes ont dû être rejetées et 35 ont été renvoyées car elles ne remplissaient pas les conditions. 20 demandes ont été retirées pour cause de pertes financières moins importantes que prévu. Les demandes restantes sont toujours en traitement, et il s'agit d'un traitement complexe. Ces demandes sont inscrites à la comptabilité spéciale coronavirus et les subventions y relatives sont prélevées sur cette enveloppe spéciale.

4.2 Frais administratifs

Pour 2020, les frais administratifs du Fonds du sport s'élèvent à 460 083 francs. Conformément à l'OCJAR, ils sont comptabilisés comme charges dans les comptes annuels. Ils comprennent :

- les frais de personnel directs (formation et perfectionnement inclus) du service Fonds et autorisations (FOBE), rattaché au Secrétariat général de la Direction de la sécurité (SG DSE), pour les tâches en lien avec le Fonds du sport ;
- les frais de personnel indirects pour les prestations fournies au Fonds du sport par divers services du SG DSE (chancellerie, traduction, etc.) ;
- les autres frais (matériels) directs du Fonds du sport (prestations fournies par des tiers, etc.) et la part aux frais matériels généraux (frais de port, informatique, locaux, etc.).

L'essentiel du traitement des demandes adressées au Fonds du sport requiert environ 2,2 équivalents plein temps (EPT) (2,0 l'année précédente), auxquels s'ajoutent des prestations de gestion (suppléance comprise) et de comptabilité à hauteur de deux fois 0,4 EPT.

Tableau 2 : frais de personnel et de matériel à charge du Fonds du sport en 2020

Type de frais	CHF
Frais de personnel directs FOBE	351 699
Frais de personnel indirects	42 606
Frais matériels *	65 778
Total	460 083

* Y compris part des frais généraux

Les frais de personnel sont plus élevés en 2020 en raison de l'augmentation de 0,2 équivalent plein temps durant une partie de l'année et de la part importante de la gestion (suppléance comprise) et de la comptabilité. L'augmentation d'environ 5000 francs des frais matériels est due à la facturation accrue de prestations informatiques. Dans l'ensemble, les frais administratifs ont augmenté de neuf pour cent par rapport à l'année précédente.

5. Proposition

Au vu des explications qui précèdent, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'approuver les comptes 2020 du Fonds du sport et le projet d'arrêté qui figure en annexe.

Annexes

- Projet d'arrêté
- Comptes annuels 2020
- Comptes annuels de l'enveloppe financière 2020 du CJB

Annexes supplémentaires à l'intention de la Commission de la sécurité

- Vue d'ensemble des subventions promises au 31 décembre 2020, ventilées par affectation
- Statistique des demandes reçues et traitées de 2016 à 2020
- Rapport du Contrôle des finances du 26 janvier 2021 sur les comptes annuels 2020 du Fonds du sport